

Etablissement public du parc national des Calanques Décision individuelle

N° DI - 2018 - 109

Pétitionnaire: Julien Dalle - SEABOOST

Nature de la demande : Travaux Construction Installation

Localisation: Cœur marin

Nature des Travaux : Installation de structures lestées équipées avec des

hydrophones

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 7° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à la réalisation de missions scientifiques»;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement :

Vu la charte du Parc national des Calanques - Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Julien Dalle - SEABOOST, en date du 7 mai 2018 ;

Considérant l'intérêt scientifique de ces travaux, qui s'inscrivent dans le cadre du suivi scientifique du projet REXCOR et ont pour but la pose d'hydrophones lestés sur les sites aménagés avec les récifs artificiels, afin d'établir le niveau de colonisation des villages de récifs déployés par analyse de la biophonie locale;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, Julien Dalle - SEABOOST est autorisé à réaliser les travaux d'installation de structures lestées équipées avec des hydrophones au niveau des sites aménagés avec les récifs artificiels du projet REXCOR, situés entre la calanque de Cortiou et la calanque de Podestat, dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2: Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- La procédure décrite dans le dossier pour la pose de structures lestées équipées avec des hydrophones (pose par deux scaphandriers sans perturbation du milieu ni génération de turbidité) sera strictement respectée.
- L'emplacement des hydrophones lestés se fera au niveau des sites aménagés avec les récifs artificiels du projet REXCOR. Si ce n'est pas le cas les nouveaux points GPS seront communiqués au Parc national des Calanques.
- 3. Les opérations de pose des hydrophones lestés se feront sans génération de turbidité et ne devront en aucun cas endommager le milieu.
- 4. L'ensemble des installations devra être retiré au fur et à mesure de leur utilité et toutes au terme de l'expérimentation.
- 5. Julien Dalle SEABOOST transmettra les données relevées sur le terrain lors de sa campagne aux services du Parc national des Calanques.
- 6. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 14 mai 2018 au 18 mai 2018 (reportable en fonction des conditions météorologiques) ainsi que pour deux périodes calendaires ultérieures, avant le 31 décembre 2018, dont les dates seront communiquées par le pétitionnaire au moins une semaine avant les opérations, par mail aux adresses suivantes : secteur.loa@calanques-parcnational.fr, autorisations@calanques-parnational.fr.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5: Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6: Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7: Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 9 mai 2018,

Le Directeur Directeur,

Nicolas CHARDIN François BLAND Adjoint

100

Copie : - Préfecture Maritime de Méditerranée

Préfecture de Région Provence Alpes Côte d'Azur

- Direction Interrégionale de la Mer

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.